

°
L (C) // /° 64-7

RELATIVE A LA RATIFICATION DU DECRET N°276/PR/
MFT/CAB. DU 20 JUIN 1963 AUTORISANT DES VIRE-
MENTS DE CREDITS DE CHAPITRES A CHAPITRES AU
BUDGET NATIONAL EXERCICE 1963 -

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur
suit :

Article 1er.- Est ratifié le Décret n°276/PR/MFT/DB. du
20 Juin 1963 autorisant l'ouverture et l'annulation de crédits
au Budget National Exercice 1963 -

Article 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel
de la République du Dahomey et exécutée comme Loi d'Etat./.-

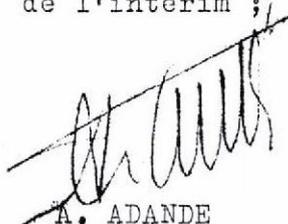
Fait à PORTO-NOVO, le 15 Juillet 1964

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



S.M. APITHY

Pour le PRESIDENT DU CONSEIL Absent,
Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation chargé
de l'intérim ;



A. ADANDE

Pour le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du pPlan
chargé de l'intérim ;



M. LASSISSI

Ampliations:

PR	5
PC	15
SGG	4
Ministres	9
CS	4
MFAEP	10
JORD.	1
AND.	4